



*[Faint, mostly illegible handwriting covering the upper portion of the page.]*

Monsieur

Cher Monsieur  
Membre du Conseil  
des Prud'hommes, Monsieur  
St. Barthelemy n° 11 au 2<sup>e</sup>  
Lyon

M. Dru plan St Laurent  
Paul

Paris 26 9<sup>bre</sup> 1845

Monsieur Garnier,

Le Sieur Gayet de Churino ayant  
placé son fils en apprentissage la  
requête après que a été renvoyé  
par sa maîtresse, qui a déclaré en  
présence de Caroin qu'elle lui  
permettait de se placer partout  
où bon lui semblerait.

Il place au jour d'aujourd'hui ce fils  
chez un <sup>autre</sup> maître, mais craignant sur  
ce qu'on lui a dit, que la libération  
orale de sa maîtresse ne soit pas  
suffisante, attendu que le mari  
(Journalier cultivateur) n'était pas  
présent à la <sup>prise</sup> libération verbale  
Il vient auprès de M = 24 prie de  
vouloir bien le renseigner sur les conditions  
à ce sujet, M obligez M sont devenus

Garnier

